



Ville de Mont-Saint-Aignan  
**APPEL À CANDIDATURE FOOD TRUCK**  
Prestation demandée :  
**assurer une restauration rapide froide ou chaude**  
**le dimanche 8 septembre 2024 (de 10h à 17h)**  
**pour le VILLAGE DES ASSOCIATIONS, au parc de loisirs,**  
**rue Francis Poulenc à Mont-Saint-Aignan**

Fiche d'inscription à retourner avant le lundi 25 mars, à : carole.draily@montsaintaignan.fr  
Inscription pour la prestation suivante :

- Restauration rapide chaude**     **Restauration rapide froide**  
(La vente de bouteille en verre est interdite. Licence 3 maximum.)

Dénomination commerciale :

**Responsable :**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

Email :

**Critères de sélection** : politique de prix accessible, qualité des produits cuisinés proposés (fraîcheur, approvisionnement, respect de la saisonnalité...). Merci de transmettre vos tarifs ou menus. Demande spécifique : mise en place d'une **file d'attente « exposants »** afin de servir rapidement ces personnes et possibilité de réserver le repas.

**Préciser vos besoins en alimentation électrique :**

**Préciser les dimensions du food truck :**

**Pour candidater, vous devez être à jour de toutes les formalités administratives et juridiques correspondant à l'activité de commerce ambulant, en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire. Pour cela, vous devez en fournir les justificatifs : carte de commerçant ambulant, extrait Kbis, déclaration de l'activité, attestation de formation en hygiène alimentaire, attestation d'assurance RC...**

La Ville de Mont-Saint-Aignan s'engage à mettre à disposition un espace avec alimentation électrique à titre gracieux, espace que vous devrez maintenir en état de propreté pendant et après la manifestation. À cet effet, des containers seront dispatchés sur le site.

La Ville de Mont-Saint-Aignan ne pourra être tenue pour responsable en cas de dommage ou de vol de votre matériel, ou de tout autre dommage lié à votre activité et relevant notamment des conditions d'hygiène et de sécurité applicables aux commerces ambulants de produits alimentaires. En cas d'annulation de l'évènement, pour quelle que raison que ce soit, le food truck ne pourra demander à la Ville de Mont-Saint-Aignan de compensation financière.

Le  
Signature

À